



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique

3 bis rue Papin, 75003 Paris
SIRET n°821 869 658 RCS Paris
www.gaite-lyrique.net

Conception et réalisation d'un nouveau site web pour la Gaîté Lyrique

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N°28072017-SITE-WEB

SOMMAIRE

PREAMBULE : PRESENTATION DE LA GAÎTE LYRIQUE

ARTICLE PREMIER : GENERALITES

1.1 – OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

2.1 – PIECES PARTICULIERES

2.2 – PIECES GENERALES

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION ET DUREE DU MARCHE

3.1 – DECOMPOSITION DES LOTS

3.2 – FORME DU MARCHE

3.3 – DUREE DU MARCHE

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

4.1 – DELAIS DE BASE

4.2 – PROLONGATION DES DELAIS

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION

ARTICLE 6 : PRIX DU MARCHE

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DE COMPTES

7.1 – PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

7.2 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

ARTICLE 8 : ASSURANCES

ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE

ARTICLE 11 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 12 : DEROGATION AU C.C.A.G. FOURNITURE ET SERVICES COURANTES

Préambule : Présentation de la Gaîté Lyrique

La Gaîté Lyrique est un établissement artistique et culturel de la Ville de Paris, dédié au spectacle vivant et aux cultures numériques. Son projet est fondé sur la création et l'expérimentation permanentes, le partage des savoirs, l'ouverture vers les territoires, de la proximité à l'international. L'équipement comprend une salle transformable d'une jauge de 300 personnes (assises) à 800 personnes (debout), une petite salle de 110 places (événements et installations), une salle de conférence de 130 places, 700 mètres carrés d'espaces d'exposition, un centre de ressources spécialisé et des studios pour chercheurs et artistes. La Gaîté Lyrique dispose également d'une offre bar dans le bâtiment et dans le foyer historique réaménagé à cet effet et d'une offre boutique.

L'établissement comporte une superficie totale de 9500m² répartis en 9 niveaux. ERP de 1ère catégorie, de type L et Y, avec activités de type M, N, S, et W, susceptible de recevoir un effectif déclaré de 1914 personnes au titre du public.

La Gaîté Lyrique est gérée par la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, dans le cadre d'une délégation de service public.

Article premier : Généralités

1.1 - Objet du marché

Conception et réalisation d'un nouveau site web pour le Gaîté Lyrique

Lieu d'exécution : Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin, 75003 Paris.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 – Pièces particulières

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le règlement de consultation (R.C.) ;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- L'offre technique et financière du titulaire.

2.2 – Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) en vigueur au mois de remise des offres, et consultable sur le site du ministère des finances : www.minefi.gouv.fr.

Article 3 : Décomposition et durée du marché

3.1 - Décomposition en tranches et lots

Ce marché est constitué d'un lot unique.

3.2 – Forme du marché

La consultation est passée par procédure adaptée en application notamment des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. La

procédure de négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans le Règlement de consultation.

3.3 - Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de 5 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Délais d'exécution ou de livraison

4.1 - Délais de base

La date de début de prestation est fixée au 02 octobre 2017.

4.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 5 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Article 6 : Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application de l'offre de prix et selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix restent fermes pour toute la durée du marché.

Le titulaire remettra à la Gaîté Lyrique une offre de prix qui devra comporter :

- Le nom et le numéro du marché ;
- Le chiffrage détaillé des prestations définies par le CCTP ;
- Le taux de TVA ;
- Le prix HT ;
- Le prix TTC ;
- La date, les coordonnées complètes et la signature du candidat.

Article 7 : Modalités de règlement des comptes

7.1 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro du compte bancaire ou postal;
- le numéro du marché et du bon de commande;
- la prestation exécutée;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour;

- le taux et le montant de la TVA;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées;
- la date de facturation;

Les factures et demandes de paiement devront parvenir exclusivement à l'adresse suivante :
Gaîté Lyrique – Service comptabilité
3 bis rue Papin, 75003 Paris

- En cas de cotraitance : La signature de la demande de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la demande de paiement à lui payer directement.
- En cas de sous-traitance :
 - ◆ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement mensuellement libellée au nom de la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique au titulaire du marché.
 - ◆ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ◆ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des demandes de paiement produites par le sous-traitant.
 - ◆ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ◆ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ◆ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ◆ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

7.2 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 8 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 9 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché sont les suivantes :

- Les conditions du C.C.A.G. sont applicables.
- Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier unilatéralement le marché aux torts exclusifs du titulaire en cas d'indisponibilité du service supérieur à 4 jours consécutifs ou non au cours d'une période de trente jours.
- D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 10 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Paris est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 11 : Clauses complémentaires

CLAUSE ETHIQUE (marchés de fournitures et de services)

Le candidat s'engage à ce que les produits qu'il fournit ou qu'il utilise dans le cadre de ses prestations soient conformes à la règle d'éthique dans le respect des droits sociaux tels que définis par les conventions de l'OIT.

Il devra s'assurer que les fournitures utilisées dans le cadre du marché répondent à des conditions de production socialement responsables et conformes aux conventions internationales reconnues par la France.

RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL

L'opérateur économique s'engage, conformément aux dispositions de l'article 46 du code des marchés publics, à fournir tous les 6 mois les documents et attestations mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du code du travail permettant de juger de son respect aux obligations relatives au droit du travail.

Article 12 : Dérogations au C.C.A.G.

L'article 9 déroge à l'article 32 du C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services.

Date et signature du candidat :